

Mairie
80B allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

031/2026 – Registre 8

Arrête municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux au lieu-dit 70 chemin de la plage

Le Maire de la Commune de Saint Fortunat Sur Eyrieux ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la requête en date du 21 avril 2024 par l'entreprise LAPIZE DE SALLEE domicilié à 26000 VALENCE – représentée par Monsieur PEYRARD Frédéric, sollicitant une autorisation de circulation pour réaliser une tranchée en bordure de chaussée et pose de borne en limite de propriété.

Considérant l'objet de la demande,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise LAPIZE DE SALLEE, est autorisée à effectuer les travaux suivant : tranchée en bordure de chaussée et pose de borne en limite de propriété au 70 chemin de la Plage à partir du lundi 18 mai 2026 au lundi 01 juin inclus (durée de 15 jours).

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier, et la circulation des véhicules se fera par alternat manuel avec risque d'attente et sur chaussée rétrécie.

Limitation de vitesse à **20 km/h** aux abords du chantier.

Article 2 :

L'entreprise LAPIZE DE SALLEE s'engage à informer les riverains des lieux-dits du déroulement de ce chantier au plutôt

Article 3 :

La signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier, sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE.

Article 4 :

Les tranchées seront réalisées dans les règles de l'art et la remise en état de la chaussée sera à la charge de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté au demandeur et au service de gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 22/04/2026

Le Maire,

Christian FEROUSSIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Feroussier', with a large, stylized loop at the end.